

VILLE  
DE  
6140 FONTAINE-L'ÉVÊQUE

Séance publique du 23 juin 2022



**Présents :**

M. Gianni GALLUZZO, Bourgmestre - Président;  
Mme Barbara OSSELAER, M. Philippe D'HOLLANDER, Mme Christine BRUYERE, Mme Sophie MENGONI, Échevins;  
M. Philippe SEGHIN, M. Michele SICILIANO, M. Sébastien VERSTRICHT, Mme Véronique LEJEUNE, M. Boutaleb CHADLI, Mme Emilie TIMMERMANS, Mme Brigitte DE COOMAN, M. Renaud GLINNE, M. Alain DRUGMAN, Mme Yasmin CIGNA, Mme Marie-Alice FOSSET, M. Pascal GAMBONE, M. Stephane GUAJETTA, Mme Delphine CAVAGNA, Conseillers;  
Mme Laurence BOULANGER, Directrice Générale;

**Excusés :**

M. Gianfranco AUGELLO, Échevin;  
M. Noël VAN KERCKHOVEN, M. Bernard DEWIER, Mme Véronique VANDEPONTSEELE, Mme Patricia LHOIR, Conseillers;

**Excusée pour ce point :**

Mme Madisson CORRIAT, Conseillère;

**Point 35** : règlement redevance pour le centre de vacances organisé par l'accueil extrascolaire: exercice 2022

**Le Conseil Communal,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation arrêté par le Gouvernement wallon, tel que modifié, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L1331-1, L3131-1 et L3132-1 ;

Vu le décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu les circulaires en vigueur relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne ;

Vu le projet de règlement remis au Directeur financier en date du 05 mai 2022;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 08 mai 2022 conformément à l'article L1124-40, §1, 4° du CDLD et joint en annexe;

Considérant qu'en vue de recouvrer, les agents communaux pourront être amenés à traiter des données à caractère personnel;

Considérant que la Tutelle souhaite la scission entre les redevances appliquées et les dispositions relatives à l'organisation du centre de vacances;

Considérant que le centre de vacances se déroule dans l'école communal André Bienfait avec un système de garderie;

Considérant que l'organisation de ces activités représente un coût pour l'organisateur - la Ville – et par conséquent, il convient de fixer le montant de la redevance pour les services fournis par l'accueil extrascolaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Il est établi, au profit de la Ville de Fontaine-l'Évêque, pour l'exercice 2022, une redevance communale pour le centre de vacances organisé par l'accueil extrascolaire communal durant les vacances scolaires pour les enfants de 2,5 ans à 12 ans.

**Article 2 :**

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

	TARIF / SEMAINE	TARIF NORMAL	TARIF SOCIAL

semaine de 4 jours (si férié)	Moins de 6 ans	20€	16 €
	À partir de 6 ans	24 €	18 €
semaine de 5 jours	Moins de 6 ans	25 €	20 €
	À partir de 6 ans	30 €	22.5 €

**Article 3:**

La redevance est due par les parents de l'enfant et solidairement par le(s) tuteur(s) légal (-aux).

**Article 4 :**

Le montant de la redevance pour le centre de vacances est payable UNIQUEMENT au comptant par voie électronique (bancontact) entre les mains des agents désignés par le Collège communal qui en délivreront quittance.

**Article 5 :**

A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement de la redevance s'effectuera conformément à l'article L1124-40, §1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Dans le cadre du recouvrement forcé de la redevance, une mise en demeure avant contrainte sera envoyée – par envoi recommandé – et fera l'objet de frais d'un montant de 10,00 € répercuté auprès du redevable.

**Article 6:**

À défaut de paiement dans le délai prévu à l'article 4, le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal en vigueur, après mise en demeure préalable.

**Article 7:**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 8 :**

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

En séance à Fontaine-l'Évêque, date que dessus.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire,  
(s) Laurence BOULANGER

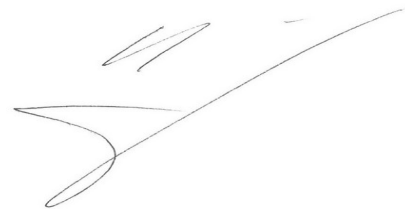


La Directrice générale,  
(s) Laurence BOULANGER



Pour extrait conforme :

Le Président,  
(s) Gianni GALLUZZO



Le Bourgmestre,  
(s) Gianni GALLUZZO